



SEANCE DU 12 MAI 2025

N° 2025-029

Date convocation :
07/05/2025

Présents :

Absents - Excusés :

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 0
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 18 h00,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Jean-Jacques CORON, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES

M. Vincent CANALS, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

**Objet : Acquisition de terrains grevés par l'emplacement réservé n°2 cadastrés
AL N° 29 et AL N°30**

Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les jardins sis sur le lieu-dit LABICARIE le long de l'avenue de la Gare sont inclus dans l'emplacement réservé N°2 du PLU.

Par courrier du 13 février 2024, Monsieur CARCENAC René propriétaire des parcelles AL n°29 et AL n°30 situées lieu-dit Labicarié, ont mis en demeure la Commune de Bassan d'acquérir lesdites parcelles concernées par cet emplacement réservé n°2 du PLU de Bassan.

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L230-1 et suivants que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante un projet de promesse synallagmatique de vente. et propose au Conseil Municipal d'acquérir ces deux parcelles au prix de 11 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », il a été décidé

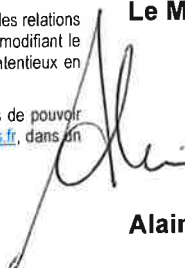
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AL n°29 et 30,
- **DE DONNER** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer la promesse synallagmatique de vente, et toutes les pièces indispensables à cette acquisition notamment l'acte définitif,
- **DE CHARGER** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget principal au compte 2111 « acquisition terrains nus ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 mai 2025
- Affichage en mairie le 14 mai 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,


Sabine RATIE